

Récupérer, l'eau de pluie

DOSSIER DE DEMANDE
DE SUBVENTION

est un jeu d'enfant !

**L'agglomération vous aide pour
l'achat d'un récupérateur
d'eau de pluie**

70% de vos dépenses
remboursées ! *

* plafonnées à 200€, soit 140€ d'aides maximum.
Réservé aux habitants des 22 communes de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

*... et je fais
des économies sur
ma facture d'eau !*



Photos : AdobeStock
(Trombax/ Claudia Paulussen)



Plus d'informations
sur ww.agglo-boulonnais.fr

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU
L'agglomération s'engage !



Communauté d'agglomération
du **Boulonnais**
www.agglo-boulonnais.fr

AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

L'eau de pluie est une ressource précieuse, qui peut être utilisée pour l'arrosage des plantes d'intérieures, des jardins et potagers, le lavage de voiture, de cours extérieures, d'allées... et contribue à répondre à plusieurs objectifs :

- Réduire ses rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte
- Préserver la ressource en eau potable
- Faire des économies sur sa facture d'eau

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la CAB met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Cette aide concerne les résidents (propriétaire, locataire, gestionnaire d'immeuble) qui habitent l'une des 22 communes de la CAB (voir liste des communes concernées page suivante).

LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits, obligations et conditions d'octroi de chacune des parties (le bénéficiaire et la CAB), liés à l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

PRINCIPE

La CAB, après respect par le demandeur des obligations de la présente convention et du règlement, verse au bénéficiaire une aide financière de 70 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie neuf dans la limite du montant de l'aide de 140 €.

MATÉRIEL SUBVENTIONNÉ

Les récupérateurs d'eau de pluie concernés par cette mesure sont les systèmes qui permettent de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit. Sont également pris en compte les équipements annexes tels que pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle... Sont exclus du dispositif d'aides les dispositifs de surpression.

MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le taux d'aide est de 70 % du montant des dépenses plafonnées à 200 € TTC, soit un montant d'aide maximal de 140 € par foyer.

La CAB versera au bénéficiaire le montant de l'aide financière après présentation du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du récupérateur d'eau soit effectuée entre le 15 avril 2024 et le 31 décembre 2028 (date de la facture faisant foi).

Aucune aide ne sera versée si le bénéficiaire a déjà obtenu des aides de l'Agence de l'Eau pour le même équipement de récupération dans le cadre des subventions d'aides aux raccordements au réseau public de collecte (RRPC).

Il convient de noter qu'aucune aide financière ayant le même objet ne pourra être accordée par foyer (même adresse) pendant les trois années de déploiement du dispositif.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire doit répondre aux conditions suivantes :

- Être majeur ;
- Habiter un immeuble ou être gestionnaire d'une résidence sur le territoire de la CAB ;
- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin) ;
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie neuf dans un des commerces situés sur une des 22 communes de la CAB. Sont exclus les achats hors territoire de la CAB, les achats sur internet, les achats de matériel d'occasion.



Récupérer l'eau de pluie

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Les pièces suivantes devront être intégrées à ce dossier pour transmission à la CAB :

- **Un exemplaire de la présente convention** signée portant la mention manuscrite « Lu et approuvé » ;
- **Facture du récupérateur d'eau** comprenant la cuve de stockage et les équipements annexes (pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle...) qui doit être au nom et à l'adresse du bénéficiaire et postérieure à la date du 15 avril 2024 (tickets de caisse refusés) ;
- **Justificatif de domicile** daté de moins de trois mois ;
- **Relevé d'Identité Bancaire** ;
- **Photo du récupérateur d'eau après installation.**

LES COMMUNES CONCERNÉES

L'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie concerne les 22 communes qui composent la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) :

Baincthun
Boulogne-sur-Mer
La Capelle-
lès-Boulogne
Condette
Conteville-
lez-Boulogne
Dannes
Echinghen
Équihen-Plage
Hesdigneul-
lès-Boulogne
Hesdin-l'Abbé

Isques
Nesles
Neufchâtel-Hardelot
Outreau
Pernes-lez-Boulogne
Pittefaux
Le Portel
St-Étienne-au-Mont
St-Léonard
St-Martin-Boulogne
Wimereux
Wimille

Restitution de l'aide financière

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite convention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la CAB. Durant ce délai, la CAB se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière.

Sanction en cas de détournement de l'aide financière

Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente, est **susceptible d'être qualifié d'abus de confiance** et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende* ».

Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties **pour une durée de 2 ans.**

Conseil

Les récupérateurs d'eau de pluie sont généralement composés d'une cuve en plastique. **Il est important de vider la cuve en hiver** pour éviter qu'elle ne casse lors d'épisode de gel.

est un jeu d'enfant!



CONVENTION D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 30 juin 2026, validant le principe d'une aide financière pour inciter à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie selon certaines conditions définies dans le règlement correspondant.

Entre

La Communauté d'agglomération du Boulonnais représentée par **Monsieur Frédéric CUVILLIER**, son Président, habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2026.

Et

Madame / Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :@.....

Le demandeur est-il :

- ☐ Propriétaire
- ☐ Locataire
- ☐ Gestionnaire de résidence

Immeuble concerné (si différent)

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Signature d'engagement

Veuillez cocher les cases ci-dessous :

- ☐ J'accepte que les données ci-contre me concernant soient collectées et traitées, afin de vérifier que ma situation personnelle répond bien aux critères d'octroi de l'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- ☐ J'atteste ne pas avoir obtenu d'aides financières venant d'autres organismes pour l'achat de ce récupérateur d'eau de pluie.
- ☐ Je m'engage à respecter les conditions de la convention.

L'aide vous sera versée après réception de ce dossier réputé complet, sous réserve des fonds disponibles au budget de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. L'absence de réponse dans un délai de 3 mois vaut refus de l'aide financière.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le

Pour le bénéficiaire
Nom, Prénom
précédés de la mention
« Lu et approuvé »

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Boulonnais**
Le président
Frédéric CUVILLIER

Dossier à retourner :

- Directement à l'accueil de la CAB ou
- Par courrier ou
- Par mail à :
assainissement@agglo-boulonnais.fr

Données personnelles :

Vos données personnelles sont collectées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), ayant son siège social au 1, boulevard du bassin Napoléon, dont le délégué à la protection des données peut être contacté par courrier au siège social ou à l'adresse e-mail dpo@agglo-boulonnais.fr. Elles sont traitées en vue de l'octroi d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, à la condition que vous ayez manifesté votre consentement aux fins de vérification des conditions d'obtention de ladite aide. Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun prestataire extérieur à la CAB. Seuls vos nom et prénom apparaîtront dans la décision d'attribution du Président qui est publique. Elles sont conservées pendant 3 ans. Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés. A défaut, votre demande d'aide ne pourra être exécutée. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles. Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant le délégué à la protection des données de la CAB, et en justifiant de votre identité. En cas de litige vous disposez du droit de saisir une autorité de contrôle. Toute demande d'effacement des données, effectuée à tout moment à l'adresse précédente, est susceptible d'empêcher l'exécution du dossier. Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous le signalant.



Communauté d'agglomération
du **Boulonnais**
www.agglo-boulonnais.fr

**1, Bd du Bassin Napoléon - BP 755
62221 Boulogne-sur-Mer Cedex
Tél. : 03 21 10 36 36
www.agglo-boulonnais.fr**